Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-202603022-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi dix mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.M Hervé GAUTIER, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Etaient absents : Mme Marine GLEONEC
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Roselyne ROUSSEAU

202603-022- AVENANT N°2-LOT 4-MENUISERIES EXTERIEURES-REMPLACEMENT DE MENUISERIE DE L'ESCALIER PAR LA POSE D'UN CHASSIS DE DESENFUMAGE

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,
Vu la notification du marché effectuée au 10/07/2024 à l'entreprise SNPR
Vu l'avenant 1 proposé
Vu l'avenant n°2 proposé audit marché,

Madame Véronique SENTUC, adjointe aux finances expose :
Un avenant est proposé par l'architecte Mme BARREAU ainsi que par l'entreprise SNPR, titulaire du lot 4- Menuiseries extérieures.
Cet avenant correspond à une plus-value liée à la réalisation de travaux complémentaires liés au remplacement du châssis de la cage d'escalier par un châssis de désenfumage.

	Marché HT	TVA (20%)	Marché TTC
Marché Initial	24 604.29 €	4 349.58 €	28 953.87 €
Avenant 1	1 713.62 €	342.72 €	2 056.34 €
Avenant 2	6 103.20 €	1 220.64 €	7 323.84 €
TOTAL	**32 421.11 €**	**5 912.94 €**	**38 334.05 €**

PJ : Annexe 10_Avenant 2 et devis SNPR
+ 31.77% par rapport au marché initial

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-202603022-DE

- D'**APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°4 – Entreprise SNPR d'un montant de 6 105.20 € HT soit 7 323.84 € TTC.
- D'**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Roselyne ROUSSEAU

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

